



CONVENTION D'INTERVENTION DE LA DESIGNEUSE AGATHE REVAILLOT DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION AUX ARTS ET A LA CULTURE 2023-2026

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes de Forez-Est (CC de Forez-Est), Établissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public situé dans le Département de la Loire, ayant son siège social sis à FEURS (Loire) 13 avenue Jean Jaurès 42110 Feurs, dont le numéro de SIREN est 200 065 894,
Représentée par Monsieur Pierre VERICEL, agissant en sa qualité de Président de ladite Communauté et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022,

Ci-après dénommée « la CCFE »

Et

L'artiste Agathe REVAILLOT, designeuse hébergée par AZELAR Graines de Sol, 122 bis, boulevard Emile Zola, 69 600 OULLINS, SIRET 509 249 017 000 39, APE : 70 22 Z

Ci-après dénommée « la designeuse »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La designeuse est invitée à travailler sur le territoire de la CCFE dans le cadre de la Convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture 2023-2026 entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes – Ministère de la Culture, le Ministère de l'Éducation Nationale, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil départemental de la Loire, la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire et la CCFE.

Elle réalisera un travail de résidence recherche-action et d'actions culturelles et d'éducation artistique auprès des résidents du foyer de vie La Roche Félines et plus largement auprès des habitants de la commune de Saint-Marcel-de-Félines.

1.1 Principes partagés

La designeuse a répondu à la proposition de la CCFE et du foyer de vie La Roche Félines ; pour un projet de recherche-action et d'actions culturelles et éducatives, dans le cadre du développement de l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie. Il s'agit d'une offre coconstruite en collaboration entre la designeuse, l'association La Roche, les résidents du

foyer La Roche Félines, la municipalité de Saint-Marcel-de-Félines et la Communauté de communes de Forez-Est.

L'aboutissement de ce projet aura lieu à l'automne 2025 à l'occasion des Semaines d'information sur la santé mentale (SISM), coordonnée par le Conseil local de santé mentale (CLSM) et la Communauté de communes de Forez-Est via son Contrat Local de Santé (CLS).

Ce projet s'attachera à respecter les droits culturels des participants et à respecter leur diversité.

1.2 Objectifs

Cette résidence aura pour objectifs de :

- Mener des recherches approfondies sur les actions, explorations, expérimentations, expériences qui seront réalisées au foyer La Roche Félines,
- Installer une présence artistique sur une longue durée dans l'objectif d'une démarche de transmission et de prise en compte des personnes concernées, des besoins et envies,
- Cultiver la sensibilité, la curiosité et le plaisir à rencontrer des œuvres,
- Provoquer la rencontre entre les habitants et les artistes,
- Impliquer les habitants autour du projet et ainsi leur permettre de mieux appréhender leur cadre de vie, le patrimoine local, les enjeux du territoire : rupture de l'isolement, intégration sociale, santé et équilibre psychique, maintien des acquis, développement personnel
- Laisser une trace via les supports de valorisation de l'expérience vécue (photos, vidéos, textes...).

ARTICLE 2 : ORGANISATION DU TRAVAIL

2.1 Equipe artistique

Les interventions seront animées principalement par Agathe REVAILLOT, designeuse professionnelle. Il est possible que des ateliers soient menés en partenariat avec des structures locales (notamment sportive et culturelle) mais également des artistes venant d'autres disciplines (musique et danse particulièrement).

2.2 Calendrier

Le projet aura lieu entre janvier 2025 et novembre 2025.

Le calendrier est susceptible d'évoluer en fonction du stade d'avancement de la résidence recherche-action.

2.3 Suivi du projet

Tous les partenaires s'engagent à assurer le bon déroulement des actions suivantes : rencontres avec le public du projet, ateliers de pratique artistique, restitution, création des supports de valorisation du projet fini.

La designeuse et ses partenaires ; intervenants s'engagent à prendre connaissance et à respecter le règlement intérieur des structures où ils interviennent (c'est de leur responsabilité de demander à le consulter).

2.4. Engagement de la Communauté de Communes de Forez-Est

La CCFE fera tout ce qui est en son pouvoir afin d'accompagner la réussite du projet de résidence en veillant à :

- Faciliter la mise en lien entre les artistes et les partenaires sociaux, culturels, éducatifs du territoire
- Faciliter l'autonomie des artistes dans leur manière d'appréhender le territoire et dans leur gestion du déroulement des ateliers.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

La CCFE versera à la designeuse via la coopérative AZELAR Grains de sol, la somme de 15 000 € toutes taxes comprises décomposés de la manière suivante :

3.1 Prestation artistique

Pour mener à bien le projet, la designeuse bénéficiera d'une indemnité de résidence d'un montant de 15 000 € versée sur facture

Le règlement sera effectué de la manière suivante :

Pour la designeuse	15 000 €
A la signature de la convention, janvier 2025	40 %, 6 000 €
A la moitié du projet, juin 2025	30%, 4 500 €
A la fin du projet, octobre 2025	30 %, 4 500 €

Les règlements interviendront par mandat administratif à l'ordre de la coopérative qui l'accompagne après production d'un RIB.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention produira ses effets du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} novembre 2025.

ARTICLE 5 : RESILIATION ET RECONDUCTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée sans effet.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle de la convention sans accord écrit, la CCFE peut demander le reversement de tout ou partie de la rémunération allouée à la préparation du projet.

La CCFE se réserve le droit de résilier la convention pour tout motif tiré de l'intérêt général.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute(s) modification(s) des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention devra être définie d'un commun accord entre les parties et fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

La designeuse s'engage à mentionner dans chacun des supports de communication relatifs à la présente convention le soutien financier de l'Etat, de la Région, du Département de la Loire de l'Education nationale, de la CAF et de la CCFE en faisant apparaître, de manière visible les logos et mentions de tous les partenaires financiers sur tous les supports de communication utilisés y compris internet. Les partenaires financiers doivent être également mentionnés lors des relations avec la presse écrite, parlée et audiovisuelle :

- Pour la CCFE « Avec le soutien de la Communauté de Communes de Forez-Est »
- Pour le ministère de la culture « Avec le soutien du Ministère de la culture, Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes ».
- Pour la Région « Avec le soutien de la Région Auvergne Rhône-Alpes ».
- Pour le Département « Avec le soutien du Département de la Loire ».

La CCFE s'engage à faire apparaître, de manière visible le logo et mentions des Partenaires du projet sur tous les supports de communication utilisés y compris internet.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

La designeuse doit justifier d'une assurance garantissant sa responsabilité civile au titre de l'exécution de la présente convention, à ses frais.

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

L'instance en charge des éventuels litiges relatifs à l'interprétation et l'exécution des présentes et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des éventuels recours est :

Tribunal Administratif de Lyon
184 Rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03
Tél : 04 78 14 10 10 –Fax : 04 78 14 10 65
greffe.ta-lyon@juradm.fr
www.lyon.tribunal-administratif.fr

Fait en deux exemplaires à Feurs

le

2024

Pierre VERICEL,
Président de la Communauté de Communes
de Forez-Est,

Agathe REVAILLLOT
Artiste designeuse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241002-176-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2024